

### QUARANTE-HEURES LE 2 OU 3 NOVEMBRE

On dit qu'il y a un décret nouveau au sujet des Quarante-Heures le jour de la Commémoration des défunts. Il s'agit sans doute aussi bien du 3 que du 2 novembre. Quel changement apporte-t-il à cet exercice ?

En effet, ce décret existe et il est du 26 février 1919. Il a paru dans les *Acta Apostolicae Sedis* de cette année, page 142, et dans le *Canoniste contemporain*, p. 179.

Anciennement, lorsque les Quarante-Heures coïncidaient avec le jour de la Commémoration des défunts, l'on chantait la messe du saint Sacrement pour l'exposition et la déposition, ainsi que celle prescrite par l'évêque, le deuxième jour.

Comme, d'une part, par la constitution apostolique *Incruentum altaris Sacrificium*, du 10 août 1915, Benoît XV permet l'exposition du saint Sacrement le jour de la Commémoration des morts pour les Quarante-Heures et comme, d'autre part, par cette même constitution, ainsi que par un décret général de la Congrégation des Rites en date du 26 février 1917, la Commémoration des morts a été mise au rang des fêtes solennelles primaires du rite double de première classe, on s'est demandé si l'on pouvait continuer de célébrer, en ce jour de la Commémoration des morts, les messes votives du saint Sacrement ainsi que celle commandée par l'évêque pour le second jour des Quarante-Heures. La question a été posée à la Congrégation des Rites, qui a répondu, le 26 février 1919 d'une manière *négative*. Elle a ensuite expliqué sa réponse en déclarant que son intention est que dans les églises où a lieu l'exercice des Quarante-Heures le jour de la Commémoration des fidèles défunts l'on chante, si c'est le 1er jour, d'abord la messe de *Requiem*, puis que l'on fasse l'exposition du saint Sacrement (sans messe) et le troisième jour, que l'on fasse d'abord (sans messe) la procession et la déposition du saint Sacrement, puis que l'on chante la messe des morts.

La réponse négative affecte les messes chantées des trois jours, vu que la Commémoration étant maintenant de la classe privilégiée, n'admet plus ces messes votives, mais la pratique